

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**Jeudi 27 juin 2013, 20h30**

**Date de convocation :** le 20 juin 2013

**Date d'affichage :** le 20 juin 2013

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 18

Présents : 16

Procurations : 0

Votes : 16

Le 27 juin 2013, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

**Etaient Présents :** Jean-Louis COUTANCEAU, Claude RENOU, Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Cécile DENOUAL, Laurent FOURMOND, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Lionel JARRIÉ, Alain MARTIN, Michel MONTREUIL, Annick NAVEAU, Yoann PICARD.

**Etait absente, excusée :** Alexandra PORCHER, Jérôme FONTAINE

**Secrétaire :** Yoann PICARD

**2013.57 - Informations diverses**

Attribution du marché de restauration scolaire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du choix du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres concernant le marché de restauration scolaire.

La commission s'est réunie une première fois le 30 mai 2013 pour examiner et classer les candidatures en fonction des critères retenus (approche qualitative et quantitative 40%, et prix 60%), et a ensuite rencontré les trois entreprises les mieux classées.

A l'issue de ces auditions, la commission d'appel d'offres a décidé le 13 juin 2013 d'attribuer le marché à la société RESTAUVAL pour un montant de 65 821,48€ H.T. par an.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 30 août 2013 renouvelable deux fois par période d'un an, et concernera la fourniture de repas en gestion sur site destinés aux enfants des écoles et des centres de loisirs gérés par la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à son exécution.

**2013.58 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**14 :** tondeuse pour l'atelier, Espace Emeraude (72300 Sablé-sur-Sarthe) pour un montant de 2 356,12€ TTC.

**15 :** tribune sur roulettes 3 rangs pour le gymnase, Nerual (53230 Cossé-le-Vivien) pour un montant de 2 821,96€ TTC.

**16 :** aménagement chemin piétonnier, JMC Paysage (72270 Malicorne sur Sarthe) pour un montant de 1975,79€ TTC.

**17 :** après consultation de deux prestataires pour le transport des élèves au gymnase de Noyen sur Sarthe pour l'année scolaire 2013-2014, la société STAO72 (72000 Le Mans) a été retenue pour un montant hebdomadaire de 273€ T.T.C.

**2013.59 - Délégation du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2013.21 à 2013.27. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

### **2013.60 - Convention de lutte contre les ragondins et rats musqués**

Monsieur le Maire propose de signer, avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Sarthe, une convention de lutte contre les ragondins et rats musqués sur la commune de Noyen-sur-Sarthe.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- mise à disposition pour la commune d'un technicien ayant pour mission :
  - d'organiser la lutte sur les communes riveraines de Sarthe Aval,
  - de former aux techniques de piégeage et encadrer un réseau de piéteur,
  - la prévention des risques de contamination de la leptospirose,
  - la communication auprès des habitants de l'intérêt de cette lutte.
- mise à disposition de cages-pièges pour les piéteurs bénévoles.
- une prime de 2€ par capture de ragondin serait accordée à tout piéteur bénévole.

En échange, la commune s'engagerait à mettre en place un réseau de piéteurs bénévoles et de nommer un référent. Le coût pour l'année 2013 s'élèverait à 2 298,44€.

Monsieur Lionel JARRIÉ souhaite être prévenu à l'avance par la fédération lors de l'arrivée des cages et demande à ce que les piéteurs soient mieux formés.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **2013.61 - Avenant convention d'occupation du domaine public**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la commune a signé avec la Générale des Eaux et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Chantenay-Villedieu, une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 15 ans au bénéfice du Ministère de l'Intérieur pour l'installation d'un réseau de radiocommunications sur un terrain appartenant à la commune et un bâtiment appartenant au SIAEP, situés au lieu-dit Le Noiret.

Le SIAEP ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec le SIAEP de Parcé-Poillé pour devenir le SIAEP de l'Aunay-La Touche, Monsieur le Maire propose donc de modifier la présente convention par un avenant afin de mentionner le nom de la nouvelle entité juridique.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

### **2013.62 - Personnel communal**

#### 2013.62.1 - Convention de mise à disposition

A la suite du départ d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, chargé de la gestion comptable de la commune, il est envisagé de recruter un agent, également adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 29 juillet 2013, actuellement en poste au sein d'une communauté de communes qui sera dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin d'assurer une continuité de service au sein de cette communauté de communes et permettre à cet agent d'assurer certaines de ses tâches jusqu'à la dissolution de la structure, il est envisagé de mettre l'agent à disposition de la communauté de communes selon les conditions suivantes :

- mise à disposition pour une durée de cinq mois, du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 décembre 2013, pour assurer les fonctions de secrétariat, de régisseur et d'encadrement de personnels,
- mise à disposition le lundi et le mardi, à raison de 7 heures de travail par semaine complétées par des heures supplémentaires (25 heures maximum par mois),
- la situation administrative de l'agent sera gérée par la commune de Noyen-sur-Sarthe,
- la collectivité d'accueil (la communauté de communes) s'engage à verser chaque mois à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales qui correspondent aux heures effectuées pour elle.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### 2013.62.2 - Régime indemnitaire

Le conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfetures pour la catégorie d'emploi des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe. Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 3 fois le montant de référence annuel, au prorata du temps de travail effectué.

Le conseil municipal fixe les conditions d'attribution suivantes : dans le cadre d'une mise à disposition auprès d'une autre collectivité territoriale et sur un poste à responsabilités particulières.

Cette indemnité est instaurée jusqu'au 31 décembre 2013.

### **2013.63 - Plan de circulation et de stationnement du centre-ville**

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de l'aménagement du centre-ville en matière de circulation et de stationnement.

#### 1° Plan de circulation :

Voies à double sens : rue Leporché et place de la République,

Voies à sens unique : rue Pasteur, rue Joffre, rue V. Hugo, rue A. Dubois, rue Duportal et rue Gallieni

Passages piétons : 2 passages piétons au carrefour rue Curie/rue Joffre, et 1 passage pour piétons au début de la rue Leporché (en partant du monument aux morts).

L'ensemble du centre-ville sera en zone limitée à 30km/h. De ce fait, dans cette zone 30, il n'est pas mis de passages protégés piétons, ce qui est la recommandation pour les zones 30.

Deux parcs à vélos seront installés (place de la République et rue Pasteur), ainsi que des jardinières, notamment pour matérialiser les places de stationnement dans la rue Pasteur.

#### 2° Plan de stationnement :

3 types de stationnement seront mis en place :

- stationnement libre non limité : rue Leporché, rue V. Hugo, rue Gallieni, rue Dubois et rue Joffre. Ces places de stationnement seront matérialisés par des lignes blanches sur les enrobés et par des clous sur le béton lavé (rue Dubois) et aux endroits interdits (devant les garages) par des croix.

- zone bleue : rue Pasteur et Place de la République.

- arrêt minute : rue Pasteur (devant le dentiste et l'assureur) et place de la République (devant l'ancien proxi).

Monsieur le Maire précise qu'un numéro spécial du bulletin municipal « Vivre à Noyen », consacré au nouveau plan de circulation et de stationnement dans le centre-ville, sera distribué à la fin du mois de juillet.

### **2013.64 - Médiathèque : charte livres numériques**

A la suite de l'achat de deux livres numériques par la médiathèque, il est envisagé de les ouvrir au prêt à compter du mois de septembre 2013.

Afin de s'assurer une bonne gestion dans le prêt de ces ouvrages ainsi qu'une responsabilisation des emprunteurs, Monsieur le Maire propose l'adoption d'une charte de prêt des livres numériques. Cette charte devra être signée par chaque emprunteur, lequel s'engagera à respecter le délai de prêt de 3 semaines, à restituer la liseuse en l'état, ou à rembourser le coût de remplacement qui s'élève à 180€, et à restituer tels quels les textes et les paramétrages initialement fournis.

Le prêt d'un livre numérique et de ses accessoires (housse de protection et câble USB) est réservé aux adhérents adultes de la médiathèque, et ne sera possible qu'un seul prêt de liseuse à la fois par carte d'abonnement.

Le conseil municipal approuve cette charte de prêt des livres numériques et charge Monsieur le Maire de la faire appliquer.

### **2013.65 - Subvention - décision budgétaire modificative**

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 120€ à la coopérative scolaire pour participation au cadeau de départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie.

Le conseil municipal accepte cette proposition. Les crédits seront inscrits à l'article 6574 (subventions) et prélevés à l'article 022 (dépenses imprévues).

## **2013.66 - Décision budgétaire modificative**

Le conseil municipal prend la décision budgétaire modificative suivante :

### **Budget communal**

#### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 020 : dépenses imprévues - 36 000€

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Article 2158 : autres installations, matériel et outillage technique + 20 000€

Article 2188 : autres immobilisations corporelles + 2 500€

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques + 13 500€

## **2013.67 - Questions diverses**

### 2013.67.1 - Acquisition terrain section AD n° 123

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente d'un terrain situé à La Sablonnière, derrière la maison de santé, cadastré section AD n°123 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située en zone UP.

Monsieur le Maire propose l'achat de ce terrain au prix de 0,53€ H.T. le m<sup>2</sup>. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte la proposition d'achat de cette parcelle, il charge Maître Saab, notaire à Noyen sur Sarthe, de la vente et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

### 2013.67.2 - Inscriptions à l'école maternelle

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une pétition lancée par des parents d'élèves devant le refus d'inscrire les enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle publique. Il rappelle que actuellement pour qu'un enfant soit inscrit à l'école, il doit avoir 3 ans au 31 décembre de l'année, et explique que cette situation crée des difficultés pour certains parents.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de difficultés matérielles à l'accueil d'enfants supplémentaires, et qu'il manquerait l'inscription de 4 enfants pour l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Enfin, Monsieur le Maire propose de prendre contact avec les services de l'inspection académique et les parents d'élèves afin de trouver une solution acceptable pour tout le monde pour permettre la scolarisation d'enfants de moins de 3 ans.

Le conseil municipal accepte cette proposition et mandate le maire à cet effet.

### 2013.67.3 - Marché hebdomadaire

Depuis le 19 janvier 2013, le marché hebdomadaire a été transféré Place Jean Armand en raison des travaux d'aménagement du centre-ville. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire revenir le marché sur la place de la République lorsque les travaux seront terminés, et de discuter avec les commerçants ambulants sur les conditions d'installation et de placement.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

### 2013.67.4 - Questions des conseillers

Madame Marie-Claire Gautier demande à ce que des panneaux indicateurs soient installés dans le centre et à la sortie afin de signaler la direction du collège Marcel Pagnol.

Monsieur Yoann Picard demande à ce que les noms des artisans sur la zone des Brimaudières soient actualisés sur le site internet de la commune, car certaines entreprises n'y sont plus implantées.

Il s'interroge également sur la situation du bâtiment en ruine *rue Duportail* et s'inquiète de son état de délabrement.

Monsieur le Maire répond que la procédure à suivre est la signature d'un arrêté de péril suivie d'une mise en demeure du propriétaire lui enjoignant de procéder à la destruction du bâtiment dans les 3 mois. En cas de non exécution, il revient à la commune de procéder à la destruction et ensuite de se retourner contre le propriétaire pour le remboursement des frais engagés.

En cas de péril imminent avéré par un expert, il revient au préfet de faire exécuter la destruction.

M. COUTANCEAU

M. MARTIN

Mme AUTRET

M MONTREUIL

Mme DENOUAL

M. MORICE

M. FONTAINE (absent)

Mme NAVEAU

M. FOURMOND

Mme OGE

Mme GAUTIER

M. PICARD

Mme GALATI

Mme PORCHER (absente)

M RENOU

M. JARRIE

M SAUDUBRAY

M. LANCELEUR